

COMMUNE DE CAMBLAIN- CHATELAIN

RÈGLEMENT DE LA SALLE ANNEXE MAIRIE

GÉNÉRALITÉS

Article 1 - Affectations

La commune de CAMBLAIN- CHATELAIN dispose librement de sa salle. Nul ne peut prétendre à sa mise à disposition sans accord préalable de la commune.

Les autorisations d'occupation pourront être suspendues par décision municipale en cas de force majeure, de travaux ou en cas de mise en cause de la sécurité des personnes.

Aucune indemnité ne sera versée.

Article 2 - Qualité du demandeur

La mise à disposition de la salle de location ne peut être réalisée qu'à titre personnel, aux personnes physiques majeures ou personnes morales (associations, comités...). Sont interdites les locations par personne interposée et la sous-location.

Article 3 - Demande d'utilisation

Le règlement, les tarifs et la demande de location sont à retirer en mairie. Le délai maximum pour une réservation est de 12 mois avant la date d'utilisation souhaitée. Toute réservation au-delà de l'année civile ne pourra être effective qu'après l'établissement du calendrier des fêtes prévu en novembre.

Article 4 - Confirmation

Si l'accord n'est pas effectif le jour de la demande, le locataire s'adressera en Mairie entre le 15 décembre et 15 janvier pour obtenir confirmation de la réservation.

Le demandeur devra de toute façon :

- Fournir une attestation d'assurance «responsabilité civile» (obligatoire)
- Signer le règlement
- Dès la réservation de la salle, un chèque d'arrhes d'un tiers du montant de la location vous sera réclamé
- Déposer un chèque de caution d'un montant de 150,00 Euros à la remise des clés

La non- production des documents ci-dessus annulera purement et simplement la demande.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION

Article 5 - Etat des lieux et du matériel

Un état des lieux et du matériel sera dressé le jour de la mise à disposition de la salle et lors de la restitution des clés par le locataire.

Le matériel détérioré ou perdu sera systématiquement facturé suivant les barèmes en vigueur (valeur à neuf).

En cas de dégradation occasionnée dans les locaux durant la location, les réparations seront effectuées par une entreprise désignée par la commune et seront facturées à l'utilisateur suivant justificatifs.

En cas d'absence du locataire, ce dernier ne pourra se prévaloir de cette circonstance pour contester la teneur du-dit état.

Article 6 - Interdictions et recommandations

Il est formellement interdit :

- de coller ou accrocher des affiches sur les murs
- de tirer des pétards ou autres engins détonants
- de modifier l'installation électrique existante
- de laisser les enfants jouer au ballon sans surveillance dans le hall
- tout commerce et vente sont interdits dans la salle sauf autorisation du Maire

Il est impératif :

- de veiller scrupuleusement à ne pas occasionner de nuisances (sonores etc...) pour le voisinage, de ne pas laisser les enfants jouer sans surveillance
- de veiller à ce que l'accès arrière de la salle soit uniquement réservé au service et ne serve pas d'aire de jeux
- de fermer les portes d'accès dès la fin des festivités.

En cas d'incident technique, il est obligatoire de prévenir la personne d'astreinte au 06-43-01-66-07 et de ne pas intervenir par vous-même sur le matériel.

Article 7 – Mobilier et matériel déposés

La commune décline toute responsabilité quant aux meubles, matériels et autres produits déposés ou laissés sur place par le locataire avant et après la manifestation.

Article 7bis – Responsabilité civile

La commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident (*exemple jets de pierre, atteinte aux biens et aux personnes etc ...*) de vol ou de dommages causés à autrui durant la location.

Article 8 – Sécurité et responsabilité

Il est interdit de modifier les dispositifs de sécurité.

Les issues devront être dégagées et accessibles à tout moment (services d'urgences, etc...).

Le locataire répondra des nuisances causées par les personnes présentes (invités, public...) et de leur mauvaise tenue

Le locataire est responsable de toute perte, détérioration, accident et vol pouvant survenir dans la salle.

Le cas échéant, le locataire fera son affaire personnelle de la demande d'ouverture de buvette, de fermeture tardive ou de tout autre déclaration réglementaire.

Rappel : la capacité maximale d'occupation de la salle est de 50 personnes pour la salle de la Mairie et de 70 personnes pour la salle Emile SAILLOT.

Article 9 – Conditions de restitution des locaux

La vaisselle, le matériel de cuisine, de service, les éléments de cuisson et de conservation seront rendus en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Le locataire s'engage à nettoyer la salle et les annexes. Il doit les rendre propres et disponibles pour tout autre utilisateur.

Les tables devront être nettoyées et les chaises rangées.

Les abords extérieurs de la salle devront être parfaitement nets, sans papier, sans bouteille etc...

L'ensemble des clés remises à la location sera restitué lors de l'état des lieux.

En cas de nettoyage insuffisant une facturation sera établie sur la base du SMIC horaire pour la remise en état des locaux.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 10 - Caution

Les arrhes de 50 € sont destinées à garantir la réservation, la caution de 150 € est destinée à garantir le respect et le bon usage des lieux et matériels mis à disposition.

Article 11 - Paiement

Le montant de la location sera à régler à la Mairie, un avis de paiement sera remis.

Le montant comprendra la location, les frais de casse (vaisselle ébréchée, matériel et dommages divers).

Après paiement de la facture, le chèque de caution sera restitué.

Article 12 - Dédit de location

Si le locataire se dédit 3 mois avant la date d'occupation des locaux, les arrhes seront rendus.

Dans le cas contraire ils resteront acquis à la commune pour dédommagement, sauf cas de force majeure.

Article 13 - Tarifs

Le présent règlement, les montants des arrhes, de la caution et le tarif de location ont été votés et validés lors du Conseil Municipal du 07 décembre 2015.

Mention "Lu et approuvé"

Date et signature